



Amélioration de l'exonération des primes d'assurance invalidité de longue durée (ILD)

Actuellement, si un participant ou une participante détenant une garantie d'ILD devient atteint-e d'une invalidité totale avant son 65^e anniversaire, et si l'invalidité totale persiste pendant 180 jours, les primes d'ILD sont exonérées après cette période, pendant la durée de l'invalidité totale.

À compter du 1^{er} septembre 2022, pour les demandes dont la date d'invalidité est le 1^{er} septembre 2022 ou plus tard, l'exonération des primes sera appliquée au début de la période d'indemnisation au lieu de commencer après 180 jours. La période d'indemnisation des options actuelles d'ILD du Régime des chambres de commerce commence au 113^e ou au 121^e jour d'invalidité totale continue.

À compter du 1^{er} septembre 2022, les contrats-cadres et les livrets (le cas échéant) du Régime des chambres de commerce seront mis à jour pour tenir compte de ces changements. Pour les demandes de prestations d'ILD dont la date d'invalidité est antérieure au 1^{er} septembre 2022, l'exonération des primes d'ILD continuera de s'appliquer après 180 jours d'invalidité totale continue.